

Werk

Titel: CHAPITRE II.

Jahr: 1876

PURL: https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?129323659_0041 | log35

Kontakt/Contact

[Digizeitschriften e.V.](#)
SUB Göttingen
Platz der Göttinger Sieben 1
37073 Göttingen

✉ info@digizeitschriften.de

CHAPITRE II.

LES LÉGATS PROPRÉTEURS DE BELGIQUE.

La liste des légats propréteurs de Belgique, dont les noms se sont conservés, commence au règne de Néron et finit à celui de Gordien III; ils sont au nombre de onze, répartis sur un espace de temps de près de deux siècles, et appartiennent en majeure partie à l'époque des Antonins. Si le nombre des légats propréteurs de la Germanie inférieure est presque triple, cette différence ne provient pas uniquement du hasard. L'une et l'autre province relevaient de l'empereur. Mais, tandis que le gouvernement de la Belgique était accessible aux citoyens après la gestion de la préture, l'empereur n'envoyait dans la Germanie inférieure, à cause de la position géographique de cette province, que d'anciens consuls, le plus souvent des hommes de guerre distingués. Il arrivait ainsi que beaucoup de gouverneurs de la Belgique ne parvenaient jamais ni aux emplois les plus élevés ni à la renommée. Les légats propréteurs de la Germanie inférieure, au contraire, allaient, au sortir de cette province, occuper le même poste dans des provinces d'une importance majeure ou au moins égale et obtenaient de hautes magistratures à Rome même. Les noms de ceux-ci ont donc été en plus grand nombre consignés dans les annales de l'histoire ou gravés sur le marbre.

ÆLIUS GRACILIS était, au témoignage de Tacite ¹, légat propréteur de la Belgique l'an 59 après J.-C. Guidé par un sentiment de basse jalousie, il empêcha L. Vetus, légat propréteur de la haute Germanie, d'exécuter le

¹ *Annal.*, XIII, 55.

projet que celui-ci avait formé de joindre par un canal la Moselle à la Saône, dans le but d'occuper ses soldats pendant la paix. Ce personnage ne nous est pas connu d'ailleurs.

VALERIUS ASIATICUS occupait le gouvernement de la Belgique, lorsque, en janvier 69, les légions de Germanie élevèrent Vitellius à l'empire. Il embrassa le parti du nouvel empereur, qui, pour se l'attacher davantage, lui donna sa fille en mariage ¹ et le désigna dans la même année comme consul ²; mais il paraît avoir péri avant son entrée en charge, victime des troubles qui accompagnèrent l'avènement de Vespasien à l'empire ³. Son père, qui, après avoir été deux fois consul, fut mis à mort par Claude, était originaire de Vienne en Gaule ⁴.

[L. LICINIUS SURA.] — Une inscription du Capitole donne le *cursus honorum* d'un des légats de Trajan; mais les premières lignes en sont effacées et avec elles le nom du personnage auquel elle fut consacrée ⁵. Il semble que cet anonyme ait échappé à l'obligation du service militaire, préalable à l'exercice des magistratures urbaines, car nous le voyons débiter par la charge de *quatuorvir viarum curandarum* et obtenir successivement la questure, le tribunat du peuple et la préture : ces deux dernières charges par la recommandation de l'empereur. Il fut ensuite nommé légat de la légion I

¹ TACIT., *Hist.*, I, 59.

² TACIT., *Ibid.*, IV, 4.

³ Voy. MARINI, *Atti degl. Frat. Arvali*, p. 545. B. et HAAKH, dans Pauly's *Real. Encycl. d. Alterthumsw.* Bd. VI, 2560.

⁴ TACIT., *Annal.*, XI, 1; DION CASSIUS, LX, 27.

⁵ Dans notre *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique*, p. 22, nous avons publié cette inscription d'après la copie que nous en avons faite en 1859. A l'exemple de BORGHESI (*Œuvres complètes*, t. V, p. 52) et de M. HENZEN (vol. III, n° 5448), nous la reproduisons ici d'après Fulvius Ursinus, qui l'a copiée lorsqu'elle était plus complète : cum || IMP · CAESAR · NERVA · TRAIANVS · aug · germanicus || DACICVS · GENTEM · DACOR · ET · REGEM · DECEBALVM || BELLO · SVPERAVIT · SVB · EODEM · DVCE · LEG · PROPR · AB || EODEM · DONATO · HASTIS · PVRIS · VIII · VEXILLIS · VIII || CORONIS · MVRALIB · II · VALLARIB · II · CLASSICIS · II || AVRATIS · II · LEG · PROP · PROVINCIAE · BELGICAE · LEG · LEG · I || MINERVIAE · CANDIDATO · CAESARIS · IN · PRAETVRA || ET · IN · TRIBVNATV · PLEB · QVAESTORI · PROVINCIAE || ACHIAE · III · VIRO · VIARVM · CVRANDARVM || HVIC · SENATVS · AVCTORE · IMP · TRAIANO · AVG || GERMANICO · DACICO · TRIVMPHALIA · ORNAMENT || DECREVIT · STATVAMQ · PECVN · PVBLIC · PONEND · CENSIVIT

Minervia, cantonnée dans la Germanie inférieure, et quitta ce commandement pour passer au gouvernement de la province voisine de Belgique en qualité de légat propréteur. Plus tard, il prit part aux deux expéditions contre les Daces ¹ avec le titre de légat propréteur (probablement d'une province voisine du pays ennemi), mais sous les ordres immédiats de Trajan. Cet empereur ne lui accorda pas seulement les récompenses militaires les plus élevées, à savoir huit hastes pures, huit *vexilla*, deux couronnes murales, deux couronnes vallaires, deux couronnes navales et deux couronnes d'or, mais proposa encore au sénat de lui décerner les ornements triomphaux et de lui ériger la statue à laquelle la pierre qui porte notre inscription a servi de piédestal. Nous avons supposé autrefois ² que le personnage de notre inscription était L. Publicius Celsus, préfet du prétoire et consul pour la seconde fois l'an 113. Borghesi avait aussi songé à ce nom, mais il a dû l'abandonner, par la raison qu'il résulte d'une inscription publiée par Vernazza ³ que les emplois gérés par Celsus sont différents de ceux qui sont énumérés dans l'inscription du Capitole. Se ralliant en conséquence à l'opinion émise par Juste Lipse, entre autres, que le personnage anonyme est L. Licinius Sura, l'éminent épigraphiste l'a établi de façon à ne plus laisser place à aucun doute ⁴. Sura était natif de Tarragone ou de Barcelone ⁵, et par conséquent compatriote de Trajan. Selon Borghesi, il n'aurait pas exercé de commandement dans les guerres contre les Daces, mais il aurait rempli les fonctions de chef d'état-major de l'empereur. Il reçut trois fois les honneurs du consulat : la première fois en juillet 98, l'année de l'avènement de Trajan à l'empire, la deuxième fois l'an 102, et la troisième l'an 107.

¹ Sa participation aux deux guerres daciennes résulte du nombre double des distinctions qui lui furent accordées. Voy. HENZEN, *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXII, p. 210.

² *Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, t. VIII, 1^{re} part., pp. 188 et suiv. *Mémoire sur les magistrats romains*, l. c.

³ Nous ne connaissons pas alors cette inscription et ne la connaissons pas davantage aujourd'hui; l'ouvrage où elle est publiée a pour titre : *Monumenta Albae Pompeiae*, p. 15.

⁴ *Annali dell' Instituto arch.*, vol. XVIII (1846), pp. 545 et suiv. *OEuvres complètes*, t. V, pp. 52 et suiv.

⁵ Cela résulte d'un vers de Martial (I, 50, 40) et de plusieurs inscriptions trouvées dans cette contrée : chez HÜBNER, *Corp. inscript. latin.*, II, n^{os} 4282 et 4556 à 4548.

Un fragment d'inscription existant autrefois à Barcelone¹ et que Borghesi rapporte, avec la plus grande vraisemblance, à Sura, nous apprend qu'il fut admis dans deux des grands collèges sacerdotaux, à savoir dans le collège des Pontifes et dans celui des *Sodales Augustales*. L'époque de son séjour en Belgique doit être fixée dans les dernières années du règne de Domitien et au commencement de celui de Nerva, qui lui aura donné pour successeur Glitius Agricola.

Q. GLITIUS ATILIUS AGRICOLA, célèbre général du temps de Trajan, n'est connu que par sept fragments d'inscriptions trouvés à Turin sa patrie². Comme la plupart des fils de sénateurs, il débuta dans la carrière des fonctions publiques par l'une des charges du vigintivirat, notamment par celle de *decemvir stilitibus, judicandis*, et dans la carrière militaire par le grade de tribun d'une légion, à savoir de la légion I *Italica*. Ce service terminé, la confiance de Vespasien le fit nommer questeur attaché à la personne de l'empereur. Il obtint ensuite successivement l'édilité curule et la préture. Au sortir de cette dernière magistrature, il fut envoyé dans l'Espagne citérieure en qualité de légat du gouverneur de cette province³, puis nommé légat de la légion VI *ferrata*. C'est sous le court règne de Nerva (oct. 96 à fév. 98) que Glitius Agricola vint prendre le gouvernement de la Belgique avec le titre de légat propreur, probablement en remplacement de Licinius Sura.

¹ HÜBNER, *ibid.*, n° 4508, p. 602.

² On en trouve cinq réunis dans MURATORI, *Nov. Thesaur. inscript.*, t. I, pp. 310 et sq. et dans les *Marmora Taurinensia*, pp. 25-59. Nous en avons fait imprimer les deux principaux dans notre *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique*, pp. 20 et suiv. La sixième inscription publiée par l'abbé GAZZERA, *Nuovi diplomi di congedo milit.*; Torino, 1831, p. 22, not. 1, et restituée par Cardinali, *Diplomi*, etc., p. 155, n° 282, est insérée dans le recueil de Orelli-Henzen, vol. III, n° 5449. Nous lui en empruntons le texte : q . glitio . p . f . STEL || atilio . AGRICOLAE . COS . II || vii viro EPVLON . LEG . PROPR || imp . nervae . TRAIANI CAES . AVG . GER || dacici prO-VINCIAE . PANNONIAE || donato . ab . eODEM . DONIS . MILITARIB . || hastis . puris . III . VEXILLIS . III . CORONA || vallari . corona . MYRALI . CORONA || classica corona . AVREA . LEG . PROPR || provinc . belgicAE . DIVI . NERVAE || leg . leg . vi . ferrATAE . LEG || hispaniae . citerIOR . PRAET || aed . cur . q . divi . vespasiani . trib . mil . || leg . I . italie . XVir . stilitib . iudic.

³ C'est le sens que, il y a trente ans, nous avons pensé (*Mémoire sur les magistrats rom.*, p. 121, not. 1) devoir être donné à l'expression *legato Hispaniae*, et que suit M. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, p. 105, not. 2.

Quoique cette province fût prétorienne, il avait probablement déjà été nommé consul *suffectus*, lorsque l'empereur l'y envoya. En effet, la mention de son premier consulat paraît s'être trouvée sur l'une des inscriptions précitées, laquelle a été rédigée du vivant de Nerva, et où la légation de la Belgique vient en dernier lieu dans l'énumération des emplois qu'il avait remplis jusqu'alors ¹. La seconde année de la guerre contre les Daces, Trajan l'appela au poste de légat propréteur de la Pannonie ², province voisine de la Dacie. Glitius Agricola prit une part glorieuse à cette guerre, dans laquelle il commanda un corps d'armée et obtint les récompenses militaires de l'ordre le plus élevé, à savoir quatre hastes pures, quatre *vexilla* et quatre couronnes. Après la conclusion de la paix, au commencement de l'année 104, il retourna à Rome avec l'empereur. Trajan lui donna une nouvelle marque de sa satisfaction pour ses services, en lui accordant les honneurs d'un second consulat en même temps qu'à Laberius Maximus, légat de la province de Mœsie, qui s'était également signalé dans cette guerre. Dans la suite, Agricola fut nommé préfet de la ville ³. Deux collèges sacerdotaux, le collège des *VII viri epulones* d'abord, puis celui des *Sodales Augustales Claudiales*, l'admirent dans leur sein.

CLAUDIUS SATURNINUS était légat propréteur de la Belgique sous le règne d'Hadrien. L'empereur lui adressa en cette qualité une lettre qui est citée dans un fragment de droit du Vatican ⁴. Pour arriver au gouvernement de

¹ Chez GAZZERA, *ouv. cit.*, p. 21, avec les suppléments de Macaneo : Q · GLITIO · P · FIL · STEL || *atilio-agricolae* || *cos VII VIRO · EPVLON* || *legato · PROPRAETOR* || *imp · NERVAE · CAES · AVG* || *PROVINCIAE · BELGICAE* || *LEGAT · LEG · VI · FERRATAE* || *LEG · CITERIORIS · HISPAN* || *PRAETORI · AEDILI · CV...* || Q · DIVI · VESPASIAN... || *LEG · XI* || *IVDIC · ST...* || ROM (?)... BORGHESI, *OEuvres complètes*, vol. V, p. 554, place également son premier consulat sous Nerva, mais postérieurement à son administration de la Belgique. Il faudrait pour cela qu'il ne fût resté que quelques mois à la tête de cette province, chose peu vraisemblable. Aussi le savant épigraphiste se contredit-il lui-même en écrivant ailleurs (*OEuvres complètes*, III, p. 71) : « All' opposto, la piu antica delle lapidi » Torinesi, che quantunque ora mutila, deve però ristaurarsi coll' autorità del Macaneo, che » la vide, quando era integra, ci fa conoscere che Q. Glitio nel breve imperò di Nerva era già » console e legato della Belgica. »

² Voy. BORGHESI, aux endroits cités dans la note précédente.

³ Vers l'année 100 ap. J.-C., selon CORSINI, *De praefectis urbis*, p. 52.

⁴ *Locor. ex jure Rom. Antejustin. ab incerto script. collect. fragmenta quae dicuntur Vaticana*, § 225, p. 174 du *Corpus Juris Rom. Antej. consilio prof. Bonnensium*.

cette province, il avait dû au moins passer par la préture et naturellement par les autres charges qui conduisaient à celle-ci. M. Zumpt¹ rapporte au même Claudius Saturninus deux rescrits d'Antonin Pie cités dans le Digeste². Mais, pour étayer son opinion, il est obligé de supposer qu'il vint en Belgique à la fin du règne d'Hadrien; que, sous le successeur de celui-ci, il obtint les honneurs du consulat avec Faustinus, et reçut ensuite le gouvernement d'une autre province. Selon Borghesi³, le Claudius Saturninus des rescrits d'Antonin Pie est le fils du gouverneur de la Belgique.

[P.] CALPURNIUS PROCLUS nous est connu par une inscription d'Ancyre de Galatie⁴. Il débuta dans la carrière des fonctions publiques par la charge de *quatuorvir viarum curandarum*, puis fut nommé tribun de la légion XIII *Gemina*. Cette légion, transférée de la Pannonie dans la Dacie pendant la guerre contre les Daces, demeura en cantonnement dans ce pays après sa réduction en province romaine en l'année 110⁵. La questure de Calpurnius n'est pas mentionnée dans l'inscription; elle a dû cependant, s'il n'en a pas été dispensé par l'empereur, lui donner accès à la préture, qu'il géra après le tribunat du peuple. On lui accorda ensuite le commandement de la légion I *Minervia*, qui, après la conquête de la Dacie, était venue reprendre ses cantonnements dans la Germanie inférieure. Calpurnius quitta les bords du Rhin pour aller en Achaïe en qualité de proconsul, et à l'expiration du terme de ces fonctions, il reçut de l'empereur le gouvernement de la province de Belgique avec le titre de légat propréteur. Les renseignements de l'inscription sur la carrière de notre personnage s'arrêtent là. Nous ne voyons pas qu'il ait exercé une charge ou rempli une mission quelconque en Galatie

¹ *Commentt. Epigraph.*, II, pp. 62, 19.

² Lib. L, tit. VII, de *legationibus*, l. 4; Lib. XX, t. III, *quo res pignori*, l. 1, § 2.

³ *Sul Digesto Antegust.*, *OEW. compl.*, III, p. 121.

⁴ *Corpus Inscriptt. Græc.*, vol. III, n° 4011 : Καλπούρνιον Πρόκλον ἐκ συνκλητικῶν κ[αί] ὑπατικῶν, χειλίαρχον ἐν Δακίᾳ λεγιῶνος τῆς Γεμίνης, δήμαρχον, στρατηγὸν Ῥώμ[ης], ἐπιμεληθέντα ὁδῶν, ἡγεμόνα λεγιῶνος ἁ Αθηνῶν ἐν Γερμανίᾳ, ἀνθύπατον Ἀχαΐας, πρεσβευτὴν καὶ ἀντιστράτηγον Βελγικῆς ἢ μητροπόλεως τῆς Γαλατίας Σεβαστῆς Τεκτοσάγων Ἄγκυρα τὸν ἑαυτῆς σωτήρα κ[αί] εὐεργέτην.

⁵ Cf. GROTEFEND dans Pauly's, *Real-Encycl. d. cl. Alterthumsw.*, Bd. IV, pp. 892 et suiv., et MOMMSEN, *Corp. inscriptt. latin.*, vol. III, p. 160.

ou dans l'une des provinces voisines. Nous ignorons quand et pourquoi la ville d'Ancyre a pu l'appeler son sauveur et son bienfaiteur. On ne peut pas douter que le Calpurnius Proclus de l'inscription d'Ancyre ne soit la même personne que le P. Calpurnius Proclus d'une inscription de Carlsbourg ¹, lequel fut légat propréteur des empereurs Marc-Aurèle et L. Verus dans la province de Dacie Apulienne. S'il n'avait pas déjà été élevé au consulat, avant sa mission dans cette dernière province, il l'aura été à son retour à Rome ². L'époque de son séjour en Belgique doit être fixée dans les dernières années du règne d'Antonin le Pieux.

L'inscription d'Ancyre dit que Calpurnius Proclus appartenait à une famille de sénateurs et de consulaires. On rencontre effectivement plusieurs Calpurnii occupant de hauts emplois sous Trajan et Hadrien ³.

A. JUNIUS PASTOR L. CAESENNIUS SOSPES, après avoir passé par les charges de Sévir d'une *Turma* de chevaliers, de triumvir monétaire, de tribun militaire de la légion XIII *Gemina*, fut nommé questeur de l'empereur Antonin Pie, puis tribun du peuple. A la sortie de cette dernière charge, il fut désigné pour la préture et envoyé dans la province d'Asie en qualité de légat du proconsul. Ensuite il obtint successivement le commandement de la légion XXII *Primigenia*, cantonnée dans la Germanie supérieure, et le gouvernement de la Belgique ⁴. Au commencement du règne

¹ *Corpus inscriptt. latin*, vol. III, n° 1007: FORTVNAE || AVG. SAC || P. CALPVRNIVS || PROCVLVS || LEG. AVGG || PR. PR

² Cf. MOMMSEN, *l. c.*

³ M. Calpurnius Flaccus, consul sous Nerva l'an 97 (Diplôme militaire de Nerva : *Corp. inscr. latin*, III, p. 864; BORGHESI, *ouv. cit.*, III, p. 587); Calpurnius Piso consul avec Trajan l'an 111 ap. J. C. (*Fast consul.*, ed. Baiter); P. Calpurnius Macer, légat propréteur de la Mœsie inférieure l'an 112 (*Corp. inscr. lat.*, III, n° 777); M. Calpurnius Rufus, proconsul d'Asie, etc., (*ibid.*, n° 6072); C. Calpurnius Flaccus, consul sous Hadrien (Acte de donation cité d'après Muratori par BORGHESI, *OEuvres complètes*, III, p. 586).

⁴ Plusieurs des charges remplies par Junius Pastor sont mentionnées dans deux inscriptions; la première trouvée à Rome est publiée par KELLERMANN, *Vigil. rom. latercul. cœlimont.*, p. 67, n° 245. Nous la reproduisons avec les restitutions de ce savant, que nous avons rectifiées :
 aJVNIQ · P · FIL · FABIA || paSTORI · L · CAESENNIQ || soSPITI · COS · LEG · AVG || pr OPR · PROV · BELG · LEG ·
 || AVg || LeG XXII · P · P · F · PRAET. LEG · PROC || provinc asiae · tr · PLEB · Q · AVG
 La seconde inscription provenant d'Éphèse a été mise au jour pour la première fois par

de Marc Aurèle et de Lucius Verus, l'an 163, Junius Pastor fut élevé au consulat ¹.

M. DIDIUS SEVERUS JULIANUS, qui dans la suite occupa le trône impérial, avait été légat propréteur de la Belgique, vers l'année 177 ap. J.-C. — Voir le même nom au chapitre III.

C. SABUCIUS MAJOR CAECILIANUS. — Le fragment d'inscription qui nous fait connaître une grande partie de sa carrière publique, a été déterré en 1808, à l'intérieur de la basilique de St-Paul, sur la voie d'Ostie, et copiée par Gaetano Marini. Feu le marquis Melchiorri, qui l'avait extrait des papiers délaissés par celui-ci, avait bien voulu, à notre demande, nous en adresser en 1851 une copie, et nous l'avons publiée et commentée le premier ². Quelques années plus tard, M. Henzen l'a insérée dans son supplément du recueil d'Orelli, d'après une autre copie, qui lui avait été communiquée par Borghesi ³. La mention des deux ou trois charges que Sabucius a dû gérer avant d'arriver au tribunat du peuple, est perdue avec la partie de la pierre qui la contenait. Après avoir été tribun, il obtint la préture sur la recommandation de l'empereur, et, au sortir de cette magistrature, il fut chargé de la surveillance de la voie *Salaria* en même temps que de l'inspection des établissements destinés à subvenir à la subsistance des enfants

M. C. CURTIUS dans le *Hermes*, t. IV, p. 216, puis donnée par MOMMSEN, *Corpus inscr. latin.*, vol. III, part. II, p. 950, n° 6076; elle est de la teneur suivante : SPLENDIDISSIMAE || CIVITATIS EPHESIORVM || ΤΗΣ ΠΡΩΤΗΣ ΚΑΙ ΜΕΓΙΣΤΗΣ || ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ ΤΗΣ ΑΣΙΑΣ || ΚΑΙ · Β · ΝΕΩΚΟΡΟΥ ΤΩΝ ΣΕΒΑΣΤΩΝ · || A · IVNIVM · P · F · FABIA || PASTOREM · L · CAEENNIVM || SOSPITEM · LEG · PR · PR · PROVINCIAE || ASIAE · PRAETOREM · DESIGNATVM · TR || PLEB · QVAESTOREM · AVG · TRIBVNVM || MILITVM · LEG · XIII · GEMINAE · TRIVM || VIRVM · AERE · ARGENTO · AVRO · FLANDO || FERIVDO · SEVIRO · TYRMAE · EQVITVM || ROMANORVM || RARISSIMO · VIRO || SEX · IVNIVS · PHILETVS || ET · M · ANTONIVS · CARPVS || HONORIS · CAVSA || H · C ·

¹ La mention du consulat de Pastor est confirmée par les *Fastes consul.*, ed. BAITER, p. LXXXVIII.

² *Bulletins de l'Académie de Belgique*, t. XVIII, 2^e part., pp. 515 à 527 (1851).

³ Vol. III, p. 511, n° 7420. En voici la teneur : C · SABVCIO · C · F · QVIR · MAIORI || CAECILIANO · COS || SODALI AVGVST · CLAVDIAL · PROCOS · PROV || ACHA · LEG · AVG · PR · PR · PROV · BELGICAE || PRAEF · AERARI · MIL · LEG · IVRID · PROV || BRITANNIAE · IVRID · PER · FLAMIN · ET || VMBRIAM · CVRAT · VIAE · SALAR · ET || ALIMEN · TORVM · PRAET · CANDID · TR · *pleb.* Au lieu de la restitution *pleb.* de M. Henzen, notre copie portait les lettres LAT. Ne voulant pas corriger une copie faite par Marini et ne pouvant nous rendre raison de l'investiture anormale du tribunat militaire après la questure, et immédiatement avant la préture, nous avons pris le parti de passer la difficulté sous silence.

pauvres dans toute la contrée traversée par cette voie, c'est-à-dire, dans la Sabine ¹. Il administra ensuite la justice avec le titre de *juridicus*, d'abord dans la contrée traversée par la voie *Flaminia* et dans l'Ombrie ², puis dans la Bretagne, comme auxiliaire du légat propréteur de cette province ³. De retour à Rome, Sabucius fut appelé à prendre part à l'administration des finances en qualité de préfet de la caisse militaire. A l'expiration du terme de ces fonctions, l'empereur l'envoya dans la province de Belgique comme légat propréteur, d'où il passa, avec le titre de proconsul, au gouvernement de la province sénatoriale d'Achaïe. Les six dernières magistratures, dont l'énumération précède, étant régulièrement confiées à d'anciens préteurs, il est vraisemblable que c'est après les avoir remplies toutes, que Sabucius fut élevé à la dignité de consul *suffectus*, sous le règne de Commode ⁴. Son admission au nombre des *Sodales Augustales Claudiales* est probablement postérieure à son consulat, puisque ce collège sacerdotal se recrutait parmi les plus hauts personnages de l'État.

L. MARIUS MAXIMUS, PERPETUUS AURELIANUS, l'un des lieutenants de l'empereur Septime Sévère, paraît avoir réuni extraordinairement le gouvernement de la Belgique et celui de la Germanie inférieure. — Voir le même nom au chapitre III.

PETRONIUS POLIANUS ne nous est connu que par une inscription trouvée à Carlsbourg, et que lui-même avait consacrée au Génie de Gordien III ⁵. On

¹ Cf. HENZEN, *Annal dell' institut. arch.*, t. XXI, pp. 226 et suiv.

² Cf. MARQUARDT, *Römisch. Staatsverwalt.*, t. I, p. 75.

³ Cf. HÜBNER, *Die röm. legaten in Britann.* dans le *Rhein. Mus.*, Bd XII, p. 79.

⁴ Le consulat de Sabucius est mentionné dans une autre inscription publiée par MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, p. 428, et sa fixation au règne de Commode résulte de la table XXXIII des Frères Arvaux, chez MARINI, *l. c.*, p. CL. Cf. HENZEN, *Annal. dell. inst. arch.*, t. XXI, p. 227, not. 1. (Le même. *Acta frat. Arval. Ind. nomin.*, p. 196) et *Bulletin de l'Acad. de Belgique*, t. XVIII, 2^e part., pp. 516 et suivantes.

⁵ GENIO || IMP · GORDIANI || P · f · INVICT · || AVG · PETRONIVS || POLIANVS || V · C · LEG · LEG · XIII | g · GORD · LEG · AVG || pr · pr · RAET · IT || eM · BELGICAE. Tel est le texte publié par MOMMSEN, *Corp. inscr. lat.*, vol. III, p. 187, n° 1017. Nous avons corrigé nous-même (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, t. XX, n° 11 de 1854) le texte fautif donné en dernier lieu par NEIGEBEUR, *Dacien aus d. Ueberresten des klassischen Alterthums*, p. 126, n° 8; Kronstadt, 1851.

serait disposé à croire qu'il n'a voulu se donner que les titres des charges qu'il avait occupées sous le règne de cet empereur, et dont il avait été redevable à sa bienveillance. Ces charges, pour l'obtention desquelles il fallait avoir géré la préture, sont celles de légat de la légion XIII surnommée alors *Gordiana*, et stationnée dans la Dacie; de légat propréteur de la province de Raetie ¹, et de légat propréteur de la province de Belgique. Il a dû remplir ces dernières fonctions vers la fin du règne de Gordien, assassiné au commencement de l'année 244, ap. J.-C. ².

¹ M. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, t. 1, p. 133, not. 5, admet, mais à tort, nous paraît-il, qu'il aurait cumulé le gouvernement de la province et le commandement de la légion qui y stationnait.

² Nous n'avons pas admis le nom du grand historien Tacite sur la liste des légats propréteurs de la Belgique, parce que, si l'autorité d'une conjecture, même la plus vraisemblable, ne saurait justifier suffisamment cette admission, elle serait encore moins excusable lorsque la vraisemblance peut être contestée. Tacite, dans son *Agricola* (45), rapporte qu'à l'époque de la mort de son beau-père, arrivée au mois d'août 95, il se trouvait absent de Rome avec sa femme depuis quatre ans. On a conjecturé depuis longtemps qu'au sortir de la préture il avait obtenu le gouvernement de quelque province. Les termes dans lesquels il parle de son absence semblent indiquer qu'en effet elle a eu lieu pour l'accomplissement d'un devoir. Borghesi * a cherché à démontrer que cette province est celle de Belgique. Une première raison alléguée par ce savant c'est que, dans l'assignation des provinces, l'on avait grand égard à l'expérience, aux connaissances et aux relations des candidats. Or, le père de Tacite ayant été procureur de la Gaule-Belgique, le futur historien y avait lui-même, selon toute vraisemblance, passé une partie de ses jeunes années. Une seconde raison, c'est que les renseignements si précis contenus dans le livre de la Germanie semblent prouver que son auteur a connu ce pays par lui-même. Or, Tacite, au sortir de la préture, ne peut avoir été légat d'aucune des deux Germanies, parce qu'elles étaient des provinces consulaires. Il a donc dû visiter ces contrées à l'occasion d'un séjour dans une province voisine. Ces raisons autorisent à admettre qu'il a obtenu le gouvernement de la province prétorienne de Belgique, à laquelle d'ailleurs on ne connaît pas d'autre légat propréteur pour cette époque. Nous avons quelques objections à présenter contre ces arguments très-spécieux : c'est en 45 ou un peu après que Pline l'Ancien, lorsqu'il se trouvait à l'armée du Rhin, connut le Tacite, procureur de la Belgique et père de l'historien. A ce moment celui-ci n'était pas né, puisque l'on fixe la date de sa naissance à l'année 53, 54 ou 55. Pour qu'il eût vécu en Belgique jusqu'à l'âge de quinze ans seulement, il faudrait donc qu'il y eût vu le jour et que son père ait conservé ses fonctions pendant une vingtaine d'années au moins; ce qui est invraisemblable. On demande ensuite, et avec raison, si l'on aurait confié à Tacite l'orateur le

* *Lettre au comte de Roverella* publiée pour la première fois dans le tome VII de ses *Oeuvres complètes*. Quoique ce volume ait paru depuis deux ou trois ans, il ne se trouve encore dans aucune des bibliothèques de notre pays, qui possèdent les volumes précédents. Nous n'avons connu, à notre grand regret, les arguments de l'illustre épigraphiste que par M. Gefroy dans sa *Rome et les Barbares*, pp. 90 et suiv.; Paris. 1874.